



REGLEMENT INTERIEUR DU SEL DE SEINE Mars 2021

Le Système d'échange local concrétise une prise de conscience de la possibilité d'acquérir et d'échanger des savoirs, des biens et des services, sans utiliser d'argent. C'est également un réseau de communication, dont les membres peuvent confronter leurs offres et leurs demandes, et participer ainsi à une interaction économique, éducative et sociale.

1. L'association met en contact les « demandeurs » et les « offrants », dont l'adhésion au SEL de SEINE est nécessaire. Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique...) soient communiquées aux autres adhérents afin de permettre les échanges, et s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors de l'Association.

Le SEL dispose du site seldeseine.eu permettant la gestion des échanges et des informations afférentes à la vie de l'association.

La communication des informations se fait également au moyen de l'adresse électronique contact@seldeseine.eu.

Il est prévu que toutes les informations concernant la vie du SEL et la gestion des échanges seront communiquées aux adhérents ne disposant pas de l'outil informatique.

Une permanence est assurée périodiquement pour favoriser les rencontres et la convivialité entre les adhérents. Ce lieu a aussi pour vocation d'accueillir et renseigner les personnes désirant rejoindre l'association. Ce lieu est fixe mais peut éventuellement être changé pour convenir à la majorité des adhérents.

Le SEL de SEINE s'engage à organiser des soirées conviviales aux thèmes relatifs au SEL.

Le SEL de Seine propose également des actions communes avec d'autres SELs régionaux ou nationaux.

2. Le SEL assure un système de comptes internes à l'aide d'une unité de mesure dénommée le grain de sel.

3. Tous les comptes démarrent à 100 grains offerts lors de votre inscription par le SEL de SEINE.

4. Le débit maximum autorisé est fixé à 2500 unités, et le crédit maximum est de 3000 unités.

5. Une participation annuelle de chaque adhérent en Grains (dont le montant est défini par le C.A. en juin) sera prélevée chaque année en septembre afin de remercier les membres participant à la gestion et à l'animation de l'association.

6. Tout membre peut refuser une proposition d'échange. Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité des échanges.

7. L'assurance collective Sel'idaire à laquelle nous sommes rattachés couvre, hors véhicules à moteur, dans la limite des plafonds mentionnés dans les conditions générales et particulières du contrat, la responsabilité civile, l'individuelle accident et la protection juridique du SEL et de ses adhérents : pour les personnes et pour les biens dans le cadre de toutes les activités sélistes. Sont inclus dans ces activités les échanges de biens et de services entre les adhérents et les activités menées avec d'autres SEL

8. Aucun échange ne pourra être rémunéré en euros ; toutefois, une participation en euros pour frais de déplacement et achat de matières premières ne peut être considérée comme une rémunération et est donc possible.

9. Tout prosélytisme philosophique, religieux et politique est interdit ainsi que toute utilisation du SEL pour satisfaire des intérêts ou ambitions personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux.

10. Les conflits éventuels entre adhérents seront résolus par le dialogue et si nécessaire par la médiation. Il pourra être fait appel si besoin à l'arbitrage du Collectif d'Animation.

11. Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le C.A. et validé par l'Assemblée Générale. Elle est renouvelable en septembre. La cotisation est fixée à 5 euros minimum. Ce montant est révisable chaque année en fonction des finances du SEL.

14. Les enfants mineurs des adhérents peuvent adhérer au SEL après que l'un de leurs parents aura signé une autorisation d'adhésion et se sera engagé à assumer la responsabilité des échanges effectués.

15.